

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1329^e
SÉANCE**

Mercredi 6 novembre 1963,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 26 de l'ordre du jour:	
Question du désarmement général et complet:	
rapport de la Conférence du Comité des dix-	
huit puissances sur le désarmement (suite)	
Discussion générale (suite) et examen du	
projet de résolution A/C.1/L.328	101

Président: M. C.W.A. SCHURMANN
(Pays-Bas).

En l'absence du Président, M. Csatorday (Hongrie),
vice-président, prend la présidence.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du désarmement général et complet: rapport
de la Conférence du Comité des dix-huit puissances
sur le désarmement (A/5408-DC/207, A/5488-DC/
208, A/C.1/891 et Corr. 1, A/C.1/L.328) [suite]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite) ET EXAMEN DU
PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/L.328

1. M. ADEBO (Nigéria) dit que le projet de résolution A/C.1/L.328, qu'il présente officiellement, ne saurait être considéré comme radical. Les auteurs, actuellement au nombre de 42, représentent les vues d'une grande majorité des Membres de l'ONU.

2. M. Adebo énumère brièvement les caractéristiques principales du projet de résolution. Il est question, au deuxième considérant, de l'importance du désarmement en tant que garantie la plus sûre de la paix mondiale et de la sécurité des nations. Parce que certains semblent croire que l'action des Nations Unies pour la paix vise seulement à aider les petites nations, M. Adebo tient à souligner que ce dont il est question dans le texte est la sécurité de toutes les nations, grandes et petites. Les auteurs du projet de résolution sont convaincus que le destin du monde entier dépend de l'action des Nations Unies en ce qui concerne le désarmement général et complet et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

3. La mention de la déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement^{1/}, qui est faite au paragraphe 1 de la section I du dispositif, n'a pas pour objet de limiter les discussions du Comité des dix-huit puissances, mais simplement de fournir un point de départ pratique pour de futurs progrès.

4. S'agissant de la demande, contenue au paragraphe 2 de la section II, pour que soient poursuivis les efforts en vue d'un accord sur des mesures visant à réduire le risque de guerre par accident ou attaque par surprise,

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/4879.

ainsi que sur des mesures destinées à empêcher la prolifération des armes nucléaires, M. Adebo rappelle la déclaration faite à l'Assemblée générale par les représentants des trois principales puissances nucléaires. Si ces déclarations mettent en lumière des points de désaccord, elles concordent aussi sur nombre de points et indiquent qu'un certain progrès a déjà été accompli.

5. On a beaucoup parlé, à la présente session de l'Assemblée générale, de "l'esprit de Moscou". Il ne suffit pas d'y applaudir; il faut encore que chaque Etat adopte une attitude qui lui soit conforme. Les auteurs du projet de résolution font appel à tous les membres de la Commission pour qu'ils appuient ce texte.

6. Dato'ONG (Malaisie) déclare que la paix et la sécurité mondiales dépendront nécessairement de l'équilibre des forces en présence tant qu'on n'aura pas réalisé le désarmement général et complet. Il s'ensuit que, comme le prévoit la déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement, toutes les mesures de désarmement devront être équilibrées afin qu'aucun Etat ou groupe d'Etats n'acquière à aucune étape un avantage militaire. Selon la délégation de Malaisie il faudra également qu'il existe un système de contrôle international efficace. Il est également essentiel que le désarmement nucléaire aille de pair avec le désarmement classique, si l'on veut éviter qu'un pays ne soit placé dans une position privilégiée grâce à la possession d'armes classiques. Pour les petits pays comme la Malaisie, le danger d'agression au moyen d'armes classiques est peut-être plus réel que celui d'une attaque nucléaire. Comme le représentant de l'Inde l'a souligné (1321^{ème} séance) la destruction des armes nucléaires aurait pour effet, si elle ne s'accompagnait pas simultanément d'une réduction des forces classiques, de faire de la République populaire de Chine la plus grande puissance militaire du globe; il convient de noter que la politique agressive du régime de Pékin est déjà un sujet de vive préoccupation pour les pays d'Asie.

7. Bien que la Conférence des dix-huit puissances sur le désarmement n'ait pu arriver à un accord sur aucune mesure de désarmement proprement dite, ses délibérations ont beaucoup aidé à clarifier les problèmes et à rapprocher les positions des deux parties. Il est important, par exemple, de constater que l'Union soviétique est actuellement disposée à accepter que les puissances nucléaires conservent sur leur propre territoire un certain nombre de fusées et d'armes nucléaires jusqu'à la fin de la troisième et dernière étape du désarmement. Dato'ONG juge encourageant que le représentant des Etats-Unis ait déclaré dans son intervention (1320^{ème} séance) que la nouvelle proposition soviétique s'inspire d'une attitude plus réaliste et sera étudiée avec soin par le Gouvernement des Etats-Unis. En ce qui concerne la question

du contrôle, il considère comme très compréhensible l'idée des Etats-Unis selon laquelle l'inspection devrait s'appliquer aussi bien aux armes détruites qu'aux armes conservées, bien que l'Union soviétique estime qu'une inspection des armes subsistantes constituerait une forme légalisée d'espionnage. Il faut espérer que, grâce à la détente internationale actuelle, il sera possible de discuter cet aspect et d'autres aspects du problème du désarmement de façon plus réaliste et dans un esprit d'accommodement.

8. La conclusion du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963, si elle ne constitue pas par elle-même une mesure de désarmement, représente néanmoins un premier pas important dans la voie du désarmement. La délégation malaise se réjouit que la Première Commission ait récemment adopté un projet de résolution²/demandant à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de poursuivre d'urgence ses négociations pour aboutir à un accord interdisant à jamais tous les essais d'armes nucléaires.

9. La conclusion du traité d'interdiction partielle a montré que le Comité des dix-huit puissances avait été bien inspiré en décidant d'examiner séparément les mesures de désarmement proprement dites et les mesures connexes visant à réduire la tension internationale et à faciliter le processus de désarmement. Cette méthode a ouvert la voie non seulement à la conclusion du traité, mais aussi à la création d'une ligne de communication directe entre Washington et Moscou et à l'adoption de la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale qui a pour base l'engagement de l'Union soviétique et des Etats-Unis de s'abstenir de mettre sur orbite des armes de destruction massive.

10. La création de zones dénucléarisées constituerait une autre mesure connexe utile. Dans sa résolution 1652 (XVI), l'Assemblée générale a déjà demandé aux Etats Membres de considérer le continent africain comme une zone dénucléarisée, et la Première Commission doit examiner la question concernant la dénucléarisation de l'Amérique latine (point 74 de l'ordre du jour). La question de la création d'une zone dénucléarisée doit être examinée compte tenu des circonstances existant dans la région dont il s'agit et du principe du maintien de l'équilibre des forces existant. L'initiative de la dénucléarisation doit venir des pays de la région, et le statut d'une zone dénucléarisée doit être strictement observé par les pays qui en font partie, par les pays voisins et par les puissances nucléaires. En outre, la dénucléarisation ne devrait pas être constatée par une simple déclaration, mais devrait faire l'objet d'un traité contenant des modalités de vérification. Dato'Ong espère que le Comité des dix-huit puissances étudiera la façon de fixer de larges critères pour l'établissement de zones dénucléarisées.

11. Une autre question qui mérite un examen urgent de la part du Comité des dix-huit puissances, est celle des mesures à prendre pour empêcher une plus large diffusion des armes nucléaires. Dato'Ong rend hommage aux membres du Comité, aux grandes puissances pour l'esprit de réalisme et d'accommodement dont elles ont fait preuve, et aux membres non alignés

pour leur contribution précieuse à la conclusion des récents accords. Il espère que l'atmosphère favorable qui règne actuellement permettra de réaliser de nouveaux progrès.

12. Dato'Ong fait appel à la Première Commission pour qu'elle appuie le projet de résolution A/C.1/L.323, dont sa délégation est l'un des auteurs.

13. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) déclare que, malgré les leçons de deux guerres mondiales, le monde est encore loin du désarmement général et complet. Le rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ne laisse pas entrevoir de solution. La délégation du Ghana désire cependant assurer les négociateurs de sa solidarité et de son plein appui et leur dire qu'elle comprend les énormes difficultés auxquelles ils se heurtent dans des travaux sur des problèmes aussi complexes.

14. Bien que le Comité des dix-huit puissances n'ait guère fait de progrès en ce qui concerne le problème du désarmement général et complet, qui est le premier de ses trois objectifs principaux, les deux parties en présence, avec l'aide des représentants des pays non alignés, se rapprochent peu à peu d'une entente sur certains des principaux points de désaccord. La concession que l'Union soviétique a faite en acceptant qu'un certain nombre de fusées soient conservées jusqu'à la fin de la troisième étape du désarmement est un fait nouveau encourageant qui devrait être l'objet, à Genève, d'un examen minutieux et impartial. Les deux parties reconnaissent la nécessité d'une réduction par étapes des armements classiques et des véhicules d'armes stratégiques, et leur désaccord ne porte plus, en cette matière, que sur des détails de dates et de niveaux de réduction. Sur la question de la vérification, quelques progrès ont été accomplis, et l'Union soviétique accepte maintenant le principe de la vérification dès le début de la deuxième étape, des véhicules d'armes nucléaires qui seraient conservés; de leur côté, les Etats-Unis font preuve d'une certaine souplesse par leur proposition concernant le transfert de matières fissiles à des fins pacifiques. Ces exemples montrent qu'en poursuivant patiemment les négociations on peut espérer parvenir à un accord sur certains points tout au moins; cependant, le désarmement total reste un objectif à très long terme.

15. Entre-temps, il conviendrait d'explorer plus à fond les domaines où certains progrès ont déjà été réalisés. Le Comité des dix-huit puissances devrait faire tout son possible pour essayer de compléter le traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, en négociant un traité portant sur les essais souterrains, à propos desquels la question du contrôle et de l'inspection constitue l'obstacle principal; à défaut d'un tel traité, l'esprit d'optimisme relatif qui règne à l'heure actuelle risque de ne pas durer. On pourrait s'attaquer aux aspects techniques de ce dernier problème en créant des sous-comités scientifiques; le Comité des dix-huit puissances devrait étudier de façon attentive la proposition suédoise de création d'une commission scientifique internationale.

16. L'efficacité des mesures connexes en tant que moyen d'améliorer le climat international en vue du désarmement général a été confirmée par la détente qui a suivi la signature du traité d'interdiction partielle, par l'établissement d'une ligne de communication directe entre Washington et Moscou et par l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale engageant tous les Etats à ne pas placer d'armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphé-

²/ Devenu ultérieurement la résolution 1910 (XVIII) de l'Assemblée générale.

rique [résolution 1884 (XVIII)]. On s'accorde à reconnaître qu'il est nécessaire de réduire le risque d'une guerre par accident ou attaque par surprise. La délégation du Ghana se félicitera de toute mesure qui contribuera à diminuer la tension, mais il ne faut pas que ces mesures détournent les nations de l'objectif principal, qui est le désarmement général et complet.

17. Les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique ont approuvé, sous certaines réserves, l'idée de la création de zones dénucléarisées, ce dont on ne peut que se réjouir. La délégation du Ghana comprend parfaitement que, pour être efficace, la dénucléarisation d'une région exige que les Etats de la région intéressée et, bien entendu, les puissances nucléaires respectent certaines conditions, mais elle ne voit pas pourquoi l'opposition de certains Etats empêcherait la dénucléarisation d'une région si cette mesure est conforme à l'intérêt des populations de la région. Les Etats africains ont un intérêt capital en cette affaire, comme les chefs d'Etat africains l'ont réaffirmé lors de la Conférence au sommet des pays indépendants africains, tenue à Addis-Abéba en mai 1963; et l'Assemblée générale a déjà adopté une résolution sur ce sujet [résolution 1652 (XVI)]. Il est possible de dénucléariser l'Afrique en supprimant les bases militaires étrangères qui s'y trouvent et en mettant fin aux essais d'armes nucléaires en Afrique. La délégation du Ghana continuera donc d'appuyer l'idée de la création de zones dénucléarisées, et elle espère que le Comité des dix-huit puissances formulera des propositions en vue de la conclusion d'une convention universelle sur la dénucléarisation de certaines zones en tant que pas sur la voie du désarmement total. Ce sont ces mêmes considérations qui détermineront la position de la délégation du Ghana lorsque la Commission examinera la question de la dénucléarisation de l'Amérique latine.

18. La question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention interdisant l'utilisation des armes nucléaires devrait également être renvoyée au Comité des dix-huit puissances, qui devrait être invité à soumettre à l'Assemblée générale un plan à ce sujet.

19. Mais, même désarmé, le monde connaîtra encore des frictions. Il faut donc s'attacher à renforcer le plus possible l'Organisation des Nations Unies, qui seule peut exercer l'influence stabilisatrice dont le monde a besoin.

20. Bien que les perspectives de parvenir rapidement à un accord à Genève ne soient pas brillantes, les récents événements ont prouvé qu'on pouvait obtenir d'excellents résultats en écartant la crainte et la méfiance réciproques. A cet égard, les dirigeants du monde, et plus particulièrement les grandes puissances, ont une grande responsabilité à assumer, car leur influence est capitale, comme l'a montré l'échange de lettres qui a amené la conclusion du traité de Moscou. La proposition de convocation d'une conférence à l'échelon le plus élevé des membres du Comité des dix-huit puissances mérite donc de retenir l'attention; toutefois, le choix du moment approprié pour une telle conférence est extrêmement important.

21. La délégation du Ghana est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/L.328, qui demande au Comité des dix-huit puissances de reprendre ses travaux dès que possible. A ce sujet, elle souhaite vivement que la France abandonne son attitude actuelle

et participe aux négociations; la France s'acquerrait ainsi la gratitude de tous les peuples épris de paix. M. Quaison-Sackey demande instamment à toutes les parties intéressées d'éviter tout acte ou toute déclaration qui pourraient avoir un effet préjudiciable aux négociations de Genève et il exprime l'espoir que les puissances participant aux négociations réussiront à établir un climat international nouveau et plus favorable, qui permettra de construire le monde sans guerre, reposant sur la confiance entre nations, dont M. Nkrumah, président du Ghana, a parlé dans un discours prononcé le 15 octobre 1963 devant l'Assemblée nationale du Ghana.

22. M. VAKIL (Iran) note que la conclusion du traité d'interdiction partielle des essais, l'établissement d'une ligne de communication directe entre Moscou et Washington et la dénucléarisation de l'espace extra-atmosphérique ont créé un climat plus favorable pour les négociations sur le désarmement. En outre, maintenant que la force destructive des armes modernes a rendu la guerre impensable comme instrument de politique nationale, le désarmement a pris un caractère moins théorique et devient un objectif que l'on peut espérer atteindre.

23. On ne constate aucun changement essentiel dans les positions des deux grandes puissances nucléaires à l'égard du problème du désarmement général et complet: d'une manière générale, les Etats-Unis sont toujours en faveur de l'inspection en détail avant toute mesure importante de désarmement, tandis que l'Union soviétique est pour le désarmement complet avant l'inspection en détail. Cependant, le fait que l'on ait accepté l'idée d'une réduction par pourcentages des armements classiques et — ce qui est encore plus important — que l'Union soviétique ait accepté que certaines armes nucléaires soient conservées jusqu'à la fin du processus du désarmement représente un certain progrès et pourrait permettre d'entreprendre la destruction effective d'une quantité limitée d'armes, ce qui pourrait avoir un certain effet psychologique. La délégation iranienne a pris note avec un intérêt particulier des suggestions faites par le représentant de la Suède (1321^{ème} séance) au sujet du futur programme de travail du Comité des dix-huit puissances.

24. Le Comité des dix-huit puissances ne doit pas oublier que tout plan de désarmement équilibré doit s'appliquer à toutes les puissances militaires importantes, comme l'a déjà signalé le représentant de l'Inde (1321^{ème} séance) à propos de la position de la République populaire de Chine. C'est au Comité qu'il appartient de décider s'il y a lieu de convoquer une conférence à l'échelon le plus élevé; la délégation iranienne estime cependant qu'une conférence de ce genre ne pourra porter de fruits que si elle a été préparée avec soin.

25. On a souligné à la présente session la nécessité de créer une force de police internationale. L'Iran est depuis longtemps en faveur de la création d'une force de ce genre, qui est prévue dans la Charte des Nations Unies. De nombreux Etats Membres ont jusqu'à présent mis des hommes et du matériel à la disposition des Nations Unies pour leur permettre de s'acquitter d'un mandat particulier; il s'agit maintenant de donner une forme juridique définitive à une méthode que l'on pratique actuellement sur une base *ad hoc*.

26. La délégation iranienne estime que la question de la conversion du traité d'interdiction partielle des essais en traité plus général devrait être examinée

en priorité par le Comité des dix-huit puissances. En outre, il faut espérer que la création d'une ligne de communication directe entre Moscou et Washington sera suivie d'autres mesures de nature à prévenir le risque de guerre par accident ou attaque par surprise.

27. Enfin, conformément à la thèse selon laquelle le désarmement devrait suivre et non pas précéder le règlement des différends internationaux, M. Vakil constate avec satisfaction que le Comité des dix-huit puissances doit examiner les mesures de nature à améliorer les relations internationales; il suggère notamment que l'on étudie les moyens d'encourager les pays à porter les différends d'ordre juridique devant la Cour internationale de Justice.

28. M. KURAL (Turquie) dit que la signature d'un traité d'interdiction partielle des essais est un premier pas vers le désarmement. Il tient à rendre hommage aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à l'Union soviétique pour l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve ainsi qu'au Comité des dix-huit puissances et aux Nations Unies qui ont préparé le terrain pour la conclusion du traité. La délégation turque se félicite également de l'établissement d'une ligne de communication directe entre Washington et Moscou, ainsi que de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1884 (XVIII) engageant tous les Etats à s'abstenir de placer des armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique et par la Première Commission d'une recommandation sur l'interdiction totale des essais nucléaires^{2/}. Les mesures connexes de cet ordre contribuent à créer un climat de compréhension permettant de réaliser de nouveaux progrès importants vers le désarmement.

29. Il ressort du rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement que, si les positions opposées sur le désarmement se sont rapprochées à certains égards, il n'en reste pas moins des divergences importantes au sujet des principaux aspects du problème. De l'avis de la délégation turque, le désarmement doit porter à la fois sur les armes nucléaires et sur les armes classiques, se dérouler d'une manière équilibrée de sorte qu'aucun Etat ou groupe d'Etats ne puisse acquérir un avantage militaire à une étape quelconque, et être soumis à un contrôle international efficace. M. Kural espère qu'on pourra parvenir à un accord sur les moyens de contrôler non seulement les armes détruites, mais aussi les armes restantes, qui seraient une source de danger. Il est souhaitable également que le désarmement soit accompagné de la création d'une force de paix internationale, car des différends et des conflits peuvent éclater même dans un monde désarmé.

30. En ce qui concerne la question de la création de zones dénucléarisées, la délégation turque estime qu'il faut examiner chaque cas séparément. C'est aux pays d'une région donnée qu'il appartient de décider si celle-ci doit être dénucléarisée, car leur droit de légitime défense est en cause; ce n'est qu'après l'accord unanime de ces pays à cet égard que les Nations Unies devraient intervenir pour confirmer l'arrangement. Le problème des zones dénucléarisées diffère d'une région à l'autre. Il pourrait être assez

facile de dénucléariser des régions isolées constituées par des pays qui n'ont pas d'armes nucléaires et qui ne font pas partie d'une alliance défensive. En revanche, la dénucléarisation des pays appartenant à des alliances de cet ordre romprait l'équilibre des forces existant et menacerait la sécurité des pays intéressés. Dans ce cas, la solution est le désarmement général et complet. C'est dans l'espoir que des progrès pourront être réalisés plus rapidement dans ce sens que la délégation turque a décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.1/L.328.

31. M. EL-AHDAB (Liban) dit que si le Liban, qui est un petit pays, ne peut guère avoir d'influence lorsqu'il s'agit d'un problème aussi vaste que celui du désarmement, il est cependant Membre de l'ONU et fait partie de la grande majorité des petites nations; en tant que tel, le Liban se doit donc d'apporter sa contribution à la force morale dont le représentant de la Grèce a parlé en termes éloquents.

32. L'opinion publique mondiale, y compris l'opinion publique des grandes puissances, s'alarme de plus en plus devant la menace d'une guerre nucléaire et comprend difficilement que des divergences idéologiques ou politiques puissent empêcher la coexistence pacifique en face d'une alternative aussi terrible. Heureusement, les perspectives de désarmement sont plus encourageantes que par le passé, grâce au climat relativement calme créé par le récent relâchement de la tension internationale.

33. Le rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (A/5488-DC/208) rend compte des discussions qui ont eu lieu entre les principales puissances nucléaires. Ces discussions ont été plus fructueuses que les précédentes puisqu'elles ont abouti notamment à la conclusion du traité d'interdiction partielle. La délégation libanaise espère que le Comité des dix-huit puissances parviendra à étendre la portée du traité aux essais souterrains, dont la poursuite risque d'augmenter le nombre des puissances nucléaires en permettant de mettre au point des méthodes moins coûteuses pour la production d'armes nucléaires.

34. On est parvenu également à un accord sur la création d'une ligne de communication directe entre Washington et Moscou et sur l'élimination des armes de destruction massive de l'espace extra-atmosphérique. La délégation libanaise se félicite de ces résultats, si limités soient-ils, mais elle regrette que l'on n'ait réalisé que peu de progrès dans le domaine essentiel du désarmement général et complet, en dépit des efforts louables déployés par les grandes puissances pour harmoniser leurs propositions. En fait, la situation semble s'être détériorée quelque peu depuis les déclarations conciliantes faites par les chefs de délégation et hommes d'Etat des grandes puissances au début de la présente session de l'Assemblée générale. La délégation libanaise espère donc que le projet de résolution A/C.1/L.328, dont elle est coauteur, sera adopté à l'unanimité, et elle lance un appel au Comité des dix-huit puissances pour qu'il poursuive ses efforts avec énergie et détermination.

La séance est levée à 12 h 25.